



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Abdel GHEZALI

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 46 - Projet urbain Saint-Jacques Arsenal – Convention de maîtrise d'œuvre SPL Territoire 25
- Réalisation des réseaux primaires

Délibération n° 008062

Projet urbain Saint-Jacques Arsenal – Convention de maîtrise d'œuvre SPL Territoire 25 - Réalisation des réseaux primaires

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 2	02/09/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver la mise en place d'une convention entre la SPL 25 et la Ville de Besançon relative à la maîtrise d'œuvre des réseaux primaires du projet urbain Saint-Jacques Arsenal.

Par délibération du 8 décembre 2022, la Ville de Besançon a confié une concession d'aménagement à la Société Publique Locale Territoire 25 pour assurer l'acquisition du site au CHU, conduire les expertises nécessaires et assumer la maîtrise d'ouvrage du projet urbain saint Jacques Arsenal.

Dans le cadre de cette convention, Territoire 25 doit notamment faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction des réseaux primaires d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. La maîtrise d'œuvre de ces travaux est confiée à la Direction Aménagement de l'espace Public et Grands Travaux (service mutualisé Ville et GBM).

Dans le cadre des contrats de quasi régie (In House), lorsque la personne publique exerce sur la personne en cause, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et que cette personne réalise l'essentiel de son activité avec la ou les collectivités qui la détiennent, la passation de ces contrats est dispensée des mesures de publicité et de mise en concurrence. Cette relation est dite In House inversée lorsque c'est la personne publique contrôlée qui confie à la collectivité qui la détient une mission à réaliser.

Pour rappel, dans sa séance du 7 juillet 2011, le CM a délibéré sur la constitution et la prise de participation à la SPL Territoire 25. Les statuts de la SPL lui permettent à la demande des collectivités territoriales actionnaires de mener diverses missions nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement et de constructions.

Cette coopération peut s'inverser et permet à T25 de confier à la Ville la mission de maîtrise d'œuvre visée en objet.

Cette mission sera régie par une convention cadre et le descriptif technique des missions (documents en annexe) qui couvrira les besoins de maîtrise d'œuvre tout au long des travaux de réseaux primaires.

En contrepartie de sa prestation, la Ville percevra une rémunération (5 % du montant du décompte générale et définitif du marché de travaux et des éventuels avenants).

A titre indicatif, le marché de travaux s'élève à 481 475 € HT

Mmes Marie-Thérèse MICHEL (1) et Anne VIGNOT (1) et MM. Nicolas BODIN (1) et Anthony POULIN (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 9 abstentions, le Conseil Municipal :

- **donne son accord sur la commande SPL25 à la Direction Aménagement des Espaces publics et Grands Travaux de la Ville,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre de maîtrise d'œuvre ci-jointe et tous les documents y afférents,**

- autorise l'encaissement des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions*: 9

Conseillers intéressés : 5

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Abdel GHEZALI
Adjoint



Anne VIGNOT

**OPERATION
SAINT JACQUES
ARSENAL**

**MAITRISE D'ŒUVRE
INFRASTRUCTURES ET
RESEAUX**

CONVENTION

Objet de la convention :

Mission de maîtrise d'œuvre « réseaux primaires » de la Concession d'Aménagement St Jacques-Arsenal à Besançon (25)

Maitre d'ouvrage : Territoire 25

Représenté par M. Bernard Bletton, Directeur Général Délégué

Cadre réglementaire :

Avenant N°1 du 25/10/2024 à la Concession d'Aménagement Saint Jacques Arsenal

Organisme chargé des paiements auquel doivent être notifiées les cessions de créances ou nantissements :

Territoire 25 : 6, rue Louis Garnier — BP 1513 -25 008 Besançon cedex

SIRET : 53942611400010 – APE : 4299Z

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS.....	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION.	4
ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION.	4
ARTICLE4 – PRIX ET REGLEMENT.....	5
ARTICLE 5 – SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 6 - ASSURANCES.....	8
ARTICLE 7 - PENALITES	7
ARTICLE 8- RESILIATION.....	7
ARTICLE 9- APPROBATION DE LA CONVENTION.....	8

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi la personne morale désignée ci-dessous, désignée dans la convention sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

Mme Anne VIGNOT, agissant en qualité de Maire au nom et pour le compte de la Ville de Besançon ayant son siège au 2 rue Mégevand, 25 000 Besançon CEDEX

Immatriculée à l'INSEE :

Numéro SIRET : 212 500 565 000 16

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des charges à exécuter les études et à assurer les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit de la convention, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant la responsabilité civile générale que j'encours :

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet les éléments de mission relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par un maître d'ouvrage privé (Territoire 25) à un prestataire de droit public.

La mission est définie dans le descriptif technique en annexe.

Elle porte sur la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre « réseaux primaires » de la concession d'aménagement St Jacques-Arsenal à Besançon (25).

La maîtrise d'œuvre de ces espaces est assurée par la Direction Aménagement de l'Espace Public et Grands Travaux de la Ville de Besançon.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Phases opérationnelles :

10/2024	Début des études Projet
12/2024	Finalisation Projet
02/2025	Lancement de la consultation
03/2025	Remise des offres
04/2025	Notification du marché de travaux
05/2025	Début des travaux
08/2025	Fin des travaux

ARTICLE 4 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Le taux d'honoraires applicable à la présente convention est forfaitaire / fixé à 5 % du montant définitif de l'opération (montant du décompte général et définitif du marché de travaux + avenants éventuels).

Les prix définis sont fermes

A titre indicatif, le montant des prestations faisant l'objet du marché s'élève à :

Montant € HT : 481 475 €

TVA au taux de 20 % Montant en €

Montant € TTC : 577 770 €

Versement de la rémunération :

Elle sera versée en un seul versement à la réception des ouvrages, sur la base du montant du Décompte Général et Définitif du marché de travaux + avenants éventuels...)

ARTICLE 5 – SOUS TRAITANCE

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le prestataire sera entièrement responsable de la bonne exécution des missions qui lui seront confiées.

Assurance de responsabilité civile professionnelle :

Le titulaire doit justifier au moyen d'une attestation de son assureur portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation, de la notification de la convention

ARTICLE 7 - PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Résiliation pour cas de force majeure

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de mettre fin à la présente convention, par anticipation, et sans indemnités en cas de force majeure, de cause extérieure au partenaire de la convention et portant atteinte au fonctionnement de celui-ci.

Résiliation pour faute du titulaire

La résiliation de la convention pour faute sans indemnité pourra intervenir notamment dans l'hypothèse où la résiliation pour faute viendrait à être prononcée, ou bien encore dans l'hypothèse du non-respect des

obligations contractuelles de la convention.

La résiliation sera prononcée de façon expresse, précédée d'une mise en demeure, et pourra être prononcée aux frais et risques du titulaire.

Il peut être également mis fin à l'exécution de la convention avant expiration, qu'il y ait faute ou non du titulaire, par une décision prise d'un commun accord qui en fixe la date d'effet, formalisée par un écrit.

ARTICLE 9 – APPROBATION DE LA CONVENTION

Fait en deux exemplaires
à Besançon

Le.....

Le titulaire

Est acceptée la présente convention
à Besançon,

Le.....

Le maitre d'ouvrage.



**OPERATION
ST JACQUES
ARSENAL**

**MAITRISE D'ŒUVRE
RESEAUX
PRIMAIRES**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
DESRIPTIF TECHNIQUE
DES MISSIONS**

SOMMAIRE

Article 1 – Contexte d'intervention

Article 2 – Données générales de la mission

Objet de la mission

Compétences et domaines d'intervention

Descriptif des principaux ouvrages d'infrastructures de la concession

Bureau de contrôle / CSPS / OPCi

Autorisations préalables au démarrage opérationnel

Enveloppe prévisionnelle

Données d'entrée

Article 3 – Descriptif de la mission

Article 4 – Calendrier

ARTICLE 1 - CONTEXTE D'INTERVENTION

Dans le cadre de son schéma directeur immobilier et de son projet d'établissement, le CHU de Besançon tend depuis plusieurs années à regrouper toutes ses activités sur le site « Jean Minjot », situé en périphérie de la ville.

Dans ce contexte et pour financer la construction de nouveaux bâtiments et le transfert de ses services, le CHU de Besançon a cédé le site dit « Saint Jacques » et le site dit « l' Arsenal ».

Au regard de l'enjeu attaché à la reconversion de ce site pour le territoire bisontin par la mise en œuvre d'une nouvelle programmation et d'un nouveau projet urbain, la ville de BESANCON a envisagé la définition et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement portant sur le site dit « SAINT JACQUES » et sur le site dit « DE L'ARSENAL ».

A cet effet, aux termes d'une délibération de la Ville de BESANCON en date du 8 décembre 2022, il a été prévu que la SPL TERRITOIRE 25, personne morale de droit privé à capitaux exclusivement publics dévolue au développement d'opérations d'aménagement pour le compte des collectivités actionnaires, se voie accorder en quasi-régie par la Ville de BESANCON une concession d'aménagement au sens de l'article L 300-4 du Code de l'urbanisme.

La SPL TERRITOIRE 25 a reçu pour mission notamment de se porter acquéreur des biens immobiliers permettant la mise en œuvre de l'Opération d'aménagement aux termes d'une concession d'aménagement en date du 12 janvier 2023.

La vente des sites « Saint-Jacques » et « Arsenal » par le CHU au profit de la SPL TERRITOIRE 25 a été régularisée le 7 mars 2024.

C'est en cette qualité de propriétaire du Foncier CHU et titulaire d'une concession d'aménagement par la Ville de BESANCON que la SPL TERRITOIRE 25 souhaite engager les travaux nécessaires à la viabilisation du site.

Il a donc été décidé de confier au service « Aménagement de l' Espaces Publics et Grands travaux » de la ville une mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des réseaux primaires conformément aux dispositions de la concession qui permet d'attribuer sans publicité dans un principe de « in house inversé » des missions de prestations intellectuelles (cf Avenant N°1 du 25/10/2024)

ARTICLE 2 - DONNEES GENERALES DE LA MISSION

2.1. Objet de la mission

Il s'agit d'une mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réseaux primaires et en particulier de réseaux humides (EU/AEP/EP).

2.2. Compétences et domaines à appréhender

La production des différentes pièces par le titulaire, décrites dans les articles suivants, mobilise des compétences en matière d'économie des travaux publics ainsi que des compétences techniques dans les domaines suivants :

- Réseaux d'assainissement d'eaux pluviales
- Réseaux humides
- Dossier de marché
- Coordination opérationnelles et suivi de chantier

2.3. Descriptif des principaux ouvrages d'infrastructures de la concession

Le projet s'inscrit dans le cadre plus global de l'opération de réaménagement du site de l'ancien Hôpital St-Jacques, qui comportera :

- La réalisation de jardins ouverts au public, le parc et la cour d'honneur (Maîtrise d'Ouvrage : Ville de Besançon) ;
- La construction d'une grande bibliothèque (Maîtrise d'Ouvrage : Grand Besançon Métropole)

- La construction d'immeubles de logements (Maîtrise d'Ouvrage : Territoire 25)

Le présent marché, sous maîtrise d'ouvrage de Territoire 25, a pour objet la réalisation des réseaux humides primaires, à savoir :

- La création d'un réseau pluvial primaire dans l'allée centrale (on désignera ainsi l'allée démarrant à l'entrée de l'hôpital côté rue de l'Orme de Chamars, traversant la première cour (cour St-Etienne), puis, après avoir passé sous le porche, se prolongeant le long du bâtiment Bersot et au-delà, jusqu'à la sortie de l'hôpital, rue Girod de Chantrans).

Ce réseau a pour objet la collecte des eaux pluviales du site, qui aboutiront in fine dans le bassin de rétention qui sera aménagé dans le parc.

- La création d'un collecteur pluvial de vidange du futur bassin de rétention, depuis la sortie de celui-ci jusqu'au rejet dans le Doubs.
- La création d'un réseau d'eaux usées primaire dans l'allée centrale.
- La création d'un réseau AEP primaire dans l'allée centrale.

2.4. Bureau de Contrôle, CSPS, OPCi

Contrôle technique :

Sans objet.

Coordination Sécurité Protection de la santé :

Une Coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultants des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Cette mission est confiée au bureau Qualiconsult

Ordonnancement/ Pilotage / Coordination :

Mission d'OPC interchantier réalisé par C2BI

2.5. Les autorisations préalables au démarrage opérationnel

PA des espaces publics en cours d'instruction pour autorisation

Un Dossier Loi sur l'eau est en cours d'instruction pour déclaration

2.6. Enveloppe prévisionnelle des ouvrages à réaliser

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de réseaux à réaliser est fixée à 481 475 € €HT

2.7. Données d'entrée

Au début et au cours de sa mission et pour appuyer ses études, il sera fourni au maître d'œuvre les documents suivants :

- Etudes du BE OTE
- Etudes du BE REILE
- Etude du BE TAUW
- Etude B3G2
- Etude Agence TER (Aménagement des espaces publics)

ARTICLE 3 - DESCRIPTIF DE LA MISSION

A l'appui des études d'avant-projets réalisées par le bureau d'étude OTE, la Direction Aménagement de l'Espace Public et Grands Travaux conduira les études de projet et assumera les missions de maîtrise d'œuvre d'exécution des travaux qui lui seront confiés.

Les missions confiées s'inscrivent entre dans le cadre des dispositions de la Loi MOP, et porte plus précisément sur les éléments d'une mission de base de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'infrastructures :

- les études de projet (PRO),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- les études d'exécution de tous les lots techniques (EXE),
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Pour garantir la bonne fin de l'opération, le maître d'œuvre s'engage à collaborer avec Territoire 25 pour assurer la coordination technique et calendaire entre les travaux dont il aura la responsabilité et les chantiers réalisés en co-activité par Territoire 25, la Ville et GBM :

- Fouilles archéologiques
- Chantier de la Grande Bibliothèque
- Chantier des aménagements des espaces publics
- Chantier des réseaux RCU / Réseaux secs

ARTICLE 4 - CALENDRIER

La mission du maître d'œuvre est reprise dans le tableau ci-dessous :

Phases préparatoires :

Lancement de l'opération : 04/2024

Présentation des principes DREAL/DDT : 06/2024

Coordination technique Projets (Grande Bibliothèque/Aménagement paysager/RCU) : 09/2024

Phases opérationnelles :

10/2024	Début des études projet
12/2024	Finalisation projet
02/2025	Lancement consultation
03/2025	Remise des offres
04/2025	Notif et lancement prépa
05/2025	Début travaux dans site
07/2025	Début travaux rue Girod Chantrans et sur le quai
08/2025	Fin des travaux sur le quai

Fait en deux exemplaires

A le

Le mandataire dûment habilité par un pouvoir des cotraitants.

Signature :